
Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Marseille, le 15 JUIN 1998

**ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU la loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11.4;

CONSIDERANT le risque d'**effondrement** provoqué par l'exploitation de carrières souterraines de gypse sur le territoire de la commune de Simiane Collongue;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 - l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (Mouvements de terrain), est prescrit sur le territoire de la Commune de Simiane Collongue,

ARTICLE 2 - le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25 000 ème annexé au présent arrêté,

ARTICLE 3 - la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches du Rhône est chargée d'instruire et d'élaborer le plan,

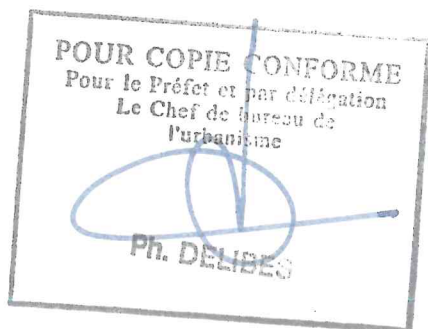
ARTICLE 4 - des ampliations du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de Simiane Collongue,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental de l'Equipement.

ARTICLE 5 - le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public dans les locaux:

- de la Mairie de Simiane Collongue,
- de la Préfecture des Bouches du Rhône, Place Félix Baret,

ARTICLE 6 - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Maire de la Commune de Simiane Collongue,
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

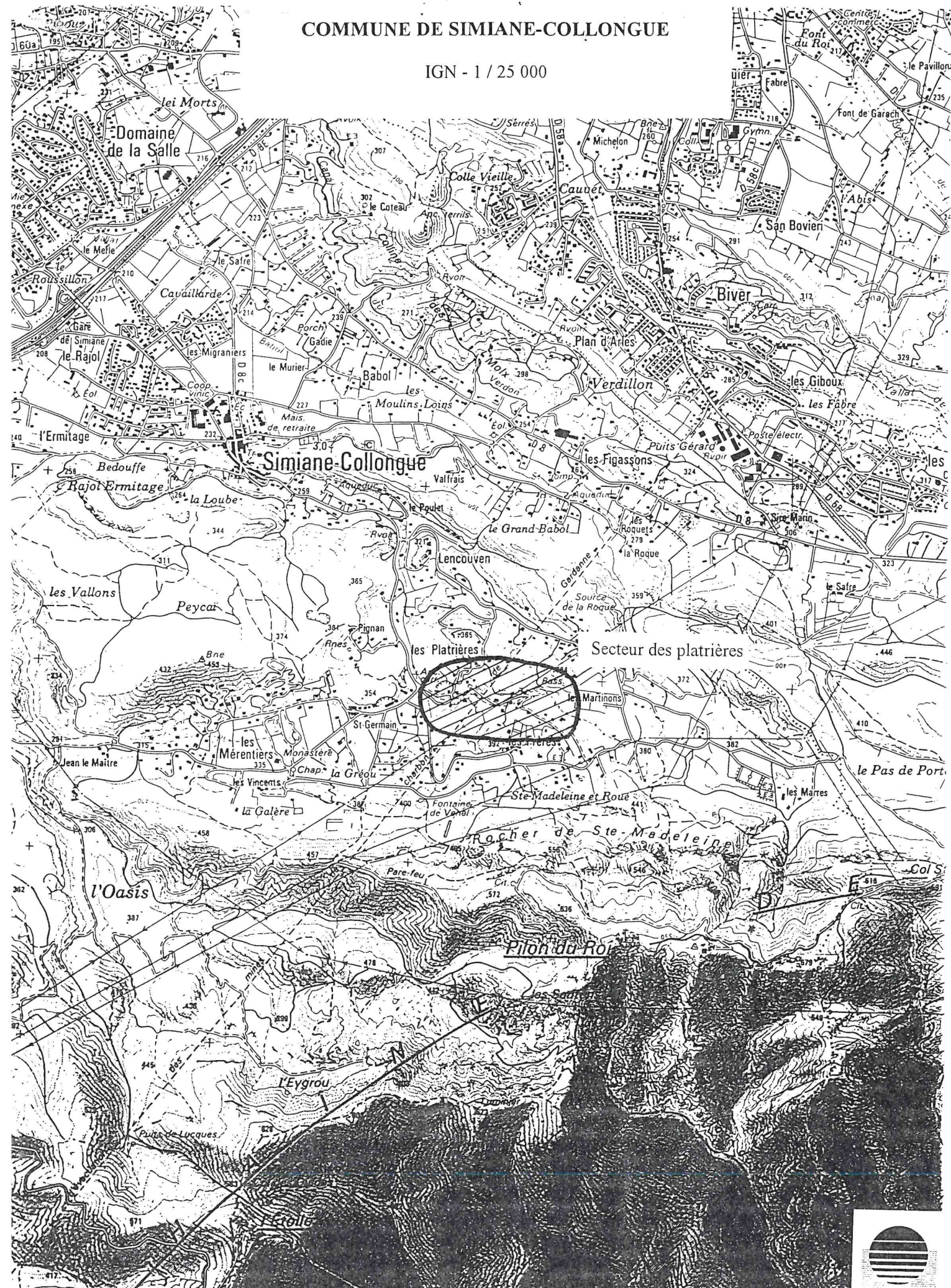


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre SOUBELET

COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

IGN - 1 / 25 000



Plan de situation de l'emprise des anciennes exploitations de gypse
du secteur des Platrières.



BRGM